

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
MAIRIE D'ELLIANT  
29370

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

L'an deux mil dix  
le 15 octobre 2010 à 18 h 00  
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)  
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Annie PICHON – Yves  
L'HELGOUALC'H – Gérard LE BEC – Charles DERVOET – Jean  
François LE TYRANT – Janice SAVAGE - Ronan GOYAT – Liliane  
DONNARD – Jean Jacques BERTHELOT – Marc TANGUY – Nelly  
LE NAOUR – Iseult POTDEVIN-NICOLAS – Denis YAOUANC –  
Stéphane OLIVIER – Isabelle NOHAIC.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Odile LE GUIRRIEC donne pouvoir à François LE SAUX  
Jérôme RANNOU donne pouvoir à Gérard LE BEC  
Christine CAR donne pouvoir à Isabelle NOHAIC

Absents :  
Damien FRANCES – Philippe LE BORGNE – Chantal RANNOU

Iseult POTDEVIN-NICOLAS a été élue secrétaire.

**OBJET :**

**CHOIX D'UN  
ASSISTANT A  
MAITRISE  
D'OUVRAGE**

Le Maire fait savoir au Conseil qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une maison de la culture bretonne et d'une bibliothèque au presbytère.

Cette mission se décompose en deux tranches :

1/ *Tranche ferme* :

- l'organisation des études préalables,
- l'élaboration du programme, du calendrier prévisionnel et de la définition de l'enveloppe financière,
- l'assistance dans l'organisation du concours d'idées et dans le choix du lauréat,
- l'assistance dans le montage financier de l'opération, et la recherche de financements.

*2/ Tranche conditionnelle :*

- l'assistance dans la consultation des intervenants techniques,
- le suivi des études de maîtrise d'œuvre,
- l'assistance pour le choix des entreprises,
- l'assistance dans le suivi des travaux et le règlement des entreprises,
- l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les deux sociétés ayant déposé une offre ont été auditionnées le 15 septembre 2010.

La commission des bâtiments, réunie le 5 octobre, considérant que les deux candidats présentent de bonnes références, propose de retenir la SAFI, le critère « prix » étant à son avantage, soit 73 427.50 € HT, contre 84 400 € HT pour CREATICQ.

Il est donc proposé au Conseil de retenir la SAFI. Monsieur Charles DERVOET ne souhaitant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 1 abstention :

-décide de retenir l'offre de la SAFI, 4 rue du 19 mars 1962 à Quimper, pour un montant de : 21 585 € HT en tranche ferme, et 51 842.50 € HT en tranche conditionnelle,

-autorise Le Maire à signer le marché.

OBJET :

**RAPPORT SUR L'EAU et  
L'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 02 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que du service public d'assainissement collectif.

Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

A cet effet deux rapports ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres présents.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet visant à faire bénéficier du régime forestier les parcelles cadastrales communales ci-dessous référencées, en application de l'article L.111.1 du Code Forestier.

OBJET :

**BOISEMENT DE  
KERGOUAEN.  
BENEFICE DU  
REGIME FORESTIER**

Commune de situation	Références cadastrales			Surface
	Section	N°	Lieu-dit	
CORAY	I	249	PENHOAT	1Ha 24a 60ca
CORAY	I	250	PENHOAT	1Ha 17a 23ca
CORAY	I	366	CROAS MENN BRIS	0Ha 76a 61ca
ELLIANT	B	864	KERGOUAEN	0Ha 0a 48ca
ELLIANT	B	1086	KERGAOUEN	0Ha 10a 00ca
ELLIANT	B	1089	KERGAOUEN	0Ha 04a 51ca
ELLIANT	B	1091	KERGAOUEN	0Ha 14a 41ca
ELLIANT	B	1093	KERGAOUEN	1Ha 69a 56ca
ELLIANT	B	1123	KERGAOUEN VIAN	1Ha 00a 84ca
ELLIANT	B	1125	KERGAOUEN VIAN	1Ha 10a 95ca
ELLIANT	B	1127	KERGAOUEN VIAN	0Ha 74a 27ca
ELLIANT	B	314	KERGAOUEN	1Ha 83a 80ca
ELLIANT	B	313	KERGAOUEN	2Ha 03a 80ca
			<b>SURFACE TOTALE</b>	<b>11Ha 91a 06ca</b>

OBJET :

**CHOIX D'UN  
NOUVEAU LOGO**

Pour moderniser le logo actuel de la commune (armoiries de Tréanna) utilisé depuis 1987, la Commune a sollicité les services d'une société spécialisée : Breizland.

Breizland a proposé, dans un premier temps, six projets de logo : leur symbolique étant basée sur la représentation de l'oiseau « fétiche » d'Elliant et de la diversité de notre paysage rural du fait du caractère très agricole de notre commune.

Après avis de certains élus, une première sélection s'est faite pour aboutir à deux propositions de la part de Breizland.

Il convient donc d'opter pour l'une des deux propositions.

Celle-ci remplacera progressivement le logo actuel sur les documents officiels de la commune et pourrait d'ailleurs servir de support à la carte de vœux de la commune pour 2011.

Commentaires et explications :

« L'assise du logo est large, dont stable avec une proportion de la typo et du picto équivalentes. Typo vert foncé (accentue le contraste) yeux des lettres bien débouchés (d'où une bonne visibilité du nom).

L'oiseau est dans le sens ascendant, symbolise l'envol, la légèreté, la transparence, fluidité du dessin allant de pair avec celle du vocable (mot Elliant).

L'oiseau de couleur jaune, couleur du soleil également et le mot Elliant a la couleur verte de la campagne, de la nature.

Le socle d'envol du logo est stabilisé par la base-line ville du Finistère ».

Après discussion, le Conseil Municipal opte pour le logo n°2 (12 voix pour – 5 voix pour le logo n°1).

OBJET :

**TARIF DE L'EAU  
ET DE  
L'ASSAINISSEMENT  
2011**

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011 :

<b>Eau potable</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>
Abonnement	33,45	34,12
de 1 à 20 m <sup>2</sup>	0,219	0,223
de 21 à 100 m <sup>2</sup>	0,765	0,780
de 101 à 500 m <sup>2</sup>	0,563	0,574
de 501 à 1 000 m <sup>2</sup>	0,373	0,380
+ de 1 000 m <sup>2</sup>	0,194	0,198
Vente en gros aux communes voisines	0,606	0,618

<b>Assainissement</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>
Construction existante (partie publique du branchement)	858,41	875,58
<i>Construction neuve :</i>		
-Contribution / Partie publique du branchement	858,41	875,58
-Participation pour le raccordement. à l'égout	1 716,82	1 751,15
<i>Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :</i>		
-Participation pour raccordement à l'égout	1716,82	1 751,15

<b>Redevance assainissement</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>
Abonnement	45,05	45,95
de 1 à 25 m <sup>2</sup>	0,222	0,226
de 26 à 1 000 m <sup>2</sup>	2,027	2,068
+ de 1 000 m <sup>2</sup>	1,518	1,548

**OBJET :** Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

**DECISION  
MODIFICATIVE N°3 Budget Commune**

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – virement à la section d’investissement	- 962 €
Article 6811 – dotation aux amortissements	3 034 €
Article 673 – titres annulés sur exercice antérieurs	2 228 €
	<hr/>
	<b>4 300 €</b>

Recettes de fonctionnement

Article 74127 – dotation nationale T.P	<b>4 300 €</b>
--	----------------

Dépenses d’investissement

Article 2031-041 – frais d’études	27 856.61 €
Article 2182-104 – acquisition de matériel	15 400.00 €
	<hr/>
	<b>43 256.61 €</b>

Recettes d’investissement

Article 021 – virement à la section d’investissement	- 962 €
Article 024 – reprise matériel	10 588 €
Article 1323 – subvention du département	2 740 €
Article 238-041 – avances (ZAC)	27 856.61 €
Article 2802 – amortissements PLU	899 €
Article 2804158 – amortissements participations électricité	2 135 €
	<hr/>
	<b>43 256.61 €</b>

**Budget service d’Eau**

Dépenses de fonctionnement

Article 6288 – autres services extérieurs	- 653 €
Article 678 – versement Loi Oudin Santini	653 €
Article 6811 – dotation aux amortissements	906 €
Article 023 – virement en investissement	463.82 €
	<hr/>
	<b>1 369.82 €</b>

Recettes de fonctionnement

Article 777 – quote-part des subventions	<b>1 369.82 €</b>
--	-------------------

Dépenses d’investissement

Article 13912 – amortissements subventions région	112.95 €
Article 13913 – amortissements subventions département	888.00 €
Article 13911 – amortissements subv. Agence de bassin	368.87 €
	<hr/>
	<b>1 369.82 €</b>

*Recettes d'investissement*

Article 021 – virement du fonctionnement	463.82 €
Article 28121 – amortissements terrains	342.00 €
Article 281531 – amortissements réseaux	564.00 €

**1 369.82 €**

**Budget d'Assainissement**

*Dépenses de fonctionnement*

Article 6811 – dotation aux amortissements	467.00 €
Article 023 – virement à la section d'investissement	- 467.00 €

*Recettes d'investissement*

Article 281532 - amortissement réseaux d'assainissement	467.00 €
Article 023 – virement à la section de fonctionnement	- 467.00 €

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

**DUREES  
D'AMORTISSEMENT**

- Décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des matériels du service assainissement : pompes de relevage, etc.
- Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des dépenses relevant du compte 2042 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé (avances faites à la SAFI pour l'aménagement de la ZAC).

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

**SUBVENTION**

- Décide de voter une participation complémentaire de 245 € à l'Office de Tourisme intercommunal de Rosporden.

OBJET : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

**CESSION DE TERRAIN**

- Décide de vendre une parcelle de terrain de 13 m2 à Monsieur Yves GUINVARCH, domicilié à Lanniec. Ce terrain est situé à Kernavéan et doit lui permettre d'installer une fosse toutes eaux pour son installation d'assainissement individuel.

- Fixe le prix de vente à 1 € le m2.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

**OBJET :** Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué communal à la Commission Intercommunale d'Accessibilité, celui-ci doit être choisi parmi les délégués titulaires ou suppléants à la Communauté des Communes.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE** Le Conseil Municipal désigne à cet effet Monsieur Charles DERVOET, délégué titulaire.

**OBJET :** Le Conseil Municipal,

**INSTALLATIONS CLASSEES** Vu le dossier présenté par l'EARL de la Villeneuve en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une restructuration interne de son élevage porcin, ainsi qu'à une extension de son atelier bovin aux lieux-dits Kernévez Jaouen et Kerhoantec,

- Emet un avis favorable à ce projet, par 19 voix pour – 1 abstention.